

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 4207

Arrêté n° 2016-226 du 30 mars 2016 relatif à la désignation de quatre personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle.....4207

Arrêté n°2016-224 du 24 mars 2016 relatif à la création d'une régie d'avance instituée pour un voyage d'études à El Jadida au Maroc..... 4209

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-226 du 30 mars 2016 relatif à la désignation de quatre personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et D. 719-42 à D. 719-47,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2015-11-02-5-3 du 2 novembre 2015 portant appel public à candidatures de personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016-01-25-2- du 25 janvier 2016 portant second appel public à candidatures de personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle,

Considérant les candidatures de M. ANCEL Patrick, M. BECCARIA Frédéric, M. CHASSEMON Philippe, Mme CHOCTEAU Vanessa, M. DERNOUNY Mehdi, Mme GUILAS Stéphanie, M. JAKIEWICZ Frédéric, Mme LACOSTE Isabelle, M. ODIN Bruno, M. RANGER Tony, M. RIDORET Daniel, M. TOUILI Karim, Mme ZIMMER Gaëlle,

ARRÊTE

Article 1

À l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées le 30 mars 2016 lors de la réunion préparatoire au conseil d'administration, sont désignées personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle au titre du 3° du II de l'article L. 712-3 susvisé :

a) Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

Monsieur ODIN Bruno, délégué régional ENGIE, membre du comité de direction de la Direction commerciale, innovation, nouveaux métiers du groupe ENGIE.

Au premier tour de scrutin avec 17 voix.

b) Un représentant des organisations représentatives des salariés :

Madame LACOSTE Isabelle, représentante UNSA ferroviaire, membre du Comité économique, social et environnemental régional Aquitaine-Poitou-Charentes

Au premier tour de scrutin avec 29 voix.

c) Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés :

Monsieur DERNOUNY Medhi, chargé d'études au sein de la société Créocéan, ancien diplômé de l'Université de La Rochelle

Au premier tour de scrutin avec 22 voix.

d) Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :

Monsieur ANCEL Patrick, proviseur du lycée Jean Dautet de La Rochelle

Au premier tour de scrutin avec 21 voix.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mars 2016.

L'administrateur provisoire
Mathias TRANCHANT

Annexe : procès-verbal de dépouillement

PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT
Scrutin du 30 mars 2016
Réunion préparatoire au conseil d'administration définitif
PREMIER TOUR

Représentant des organisations représentatives des salariés

Nombre des membres du conseil d'administration convoqués		32
Nombre des votants		32
Nombre de bulletins nuls ou blancs		3
Nombre de suffrages exprimés		29
LACOSTE Isabelle UNSA	Représentant des organisations représentatives des salariés	29

Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire

Nombre des membres du conseil d'administration convoqués		32
Nombre des votants		32
Nombre de bulletins nuls ou blancs		1
Nombre de suffrages exprimés		31
ANCEL Patrick Lycée J.Dautet	Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire	21
JAJKIEWICZ Frédéric Lycée A. de Saint-Exupéry	Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire	10

Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés

Nombre des membres du conseil d'administration convoqués		32
Nombre des votants		32
Nombre de bulletins nuls ou blancs		8
Nombre de suffrages exprimés		24
GUILAS Stéphanie SYSTEL	Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés	2
DERNOUNY MEHDI Créocéan	Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés	22

Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

Nombre des membres du conseil d'administration convoqués	32
Nombre des votants	32
Nombre de bulletins nuls ou blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	30

CHOCTEAU Vanessa Docapost	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	
RIDORET Daniel Groupe RIDORET	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	3
TOUILI Karim 21 MED INGÉNIERIE	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	
BECCARIA FREDERIC Coop Atlantique	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	10
ZIMMER Gaëlle Activkonnect SAS	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	
RANGER Tony Banque populaire ACA	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	
CHASSEMON Philippe ISFAC	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	
ODIN Bruno ENGIE	Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	17

Arrêté n°2016-224 du 24 mars 2016 relatif à la création d'une régie d'avance instituée pour un voyage d'études à El Jadida au Maroc

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 54-16 du 1^{er} février 2016 du recteur de l'académie de Poitiers portant nomination de l'administrateur provisoire de l'université de La Rochelle.

ARRÊTE**Article 1 :**

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice de l'UFR FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 La Rochelle cedex 1. Cette régie sera installée du 2 au 9 avril à El Jadida au Maroc avec pour objet le paiement de menues dépenses engagées dans le cadre du voyage d'études des étudiants de la licence professionnelle SIG.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en **numéraire** des frais suivants : hébergement, restauration, frais de déplacement et autres dépenses courantes.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€ (deux mille euros).

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin du voyage.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par l'administrateur provisoire de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2016.

L'administrateur provisoire
Mathias Tranchant